



Mesdames, Messieurs les sénateurs et députés,

Dans les piscines actuellement, la surveillance est assurée par des personnels portant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS), et ont la possibilité d'être assistés par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Ces nageurs-sauveteurs peuvent, sous dérogation préfectorale, surveiller en autonomie les établissements de baignade d'accès payant pendant une durée maximale de quatre mois par an. Le Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS) détaille l'organisation de secours et de surveillance des établissements de baignades d'accès payant.

Beaucoup de nos adhérents nous font remonter que cette dérogation n'est pas respectée : soit le BNSSA n'en a pas du tout et est positionné en autonomie sans le savoir, soit sa dérogation couvre l'ensemble de l'année, sans respecter la durée maximale de quatre mois. Les employeurs (privé ou public) se défendent en disant que le Ministère des Sports a fait passer un décret autorisant l'autonomie de surveillance pour les BNSSA pendant toute l'année, sans avoir besoin de dérogation préfectorale. Un projet de décret date de novembre 2019, qui entre autres, supprimerait les garde-fous représentés par les démarches administratives et permettrait l'autonomie de surveillance des BNSSA pendant six mois, et ce, sans demander de dérogation préfectorale. Cela impliquerait également que les établissements saisonniers qui ouvrent moins de six mois puissent employer des BNSSA avant même de faire de démarches pour trouver des MNS. A ce jour, ce décret n'est pas sorti et n'a donc pas d'existence légale.

Nous souhaiterions vous alerter sur la rédaction de ce décret, qui mettrait en difficulté la qualité de surveillance des différents établissements de baignade d'accès payants, et notamment ceux qui sont saisonniers. La différence de formation entre le BNSSA et le MNS est grande : le futur nageur-sauveteur doit passer un examen, régi par le décret du 23 janvier 1979 et modifié le 23 juin 2011. Ce décret fixe les modalités de délivrance de ce brevet, mais ne mentionne pas de temps de formation réglementaire pour accéder à l'examen. Ce sont les organismes de formation qui fixent eux-mêmes le nombre d'heures correspondantes, ainsi que les contenus pédagogiques à aborder. Sans unité territoriale, les BNSSA fraîchement diplômés peuvent avoir une formation restreinte sur des notions qui ne sont évaluées à l'examen, comme les façons de surveiller. Ils apprennent souvent sur le tas, lors de leurs premières expériences professionnelles.

Outre le contenu de formation insuffisant et très disparate sur le territoire, le BNSSA n'a pas la compétence d'enseignement. Cette double compétence, que le MNS acquiert grâce à sa formation pluridisciplinaire, est nécessaire pour détenir une vigilance accrue lors de la surveillance. La noyade est un phénomène qui peut être très rapide et avoir de très grandes répercussions sur le long terme. La possibilité pour le MNS de vivre des situations d'enseignement va décupler ses expériences et son observation des différentes attitudes qui mènent vers la noyade.

Remplacer les MNS par des BNSSA sur les actions d'ouverture et de fermeture des établissements mettrait les nageurs-sauveteurs en grande difficulté. En effet, sans connaissance ni formation dans le domaine du code de la santé publique appliquée aux piscines et de la coordination des secours en fonction de la réglementation des publics accueillis, les nageurs-sauveteurs s'exposent à des situations qui dépasseront leurs compétences. Ces obligations sont exigées pour les MNS dans le cadre des attendus de leur formation, dans le but de maintenir un niveau d'hygiène et de sécurité conforme aux textes réglementaires pour les usagers des piscines.

Nous souhaitons également vous alerter de l'application sur le terrain d'un décret qui n'est pas sorti. Nous sommes conscients de la pénurie de MNS : cela fait 30 ans que nous tirons la sonnette d'alarme. Depuis la pandémie COVID-19, la pénurie est exponentielle. Nous comprenons que les employeurs cherchent à tout prix à laisser ouvrir leurs établissements, afin d'assurer la continuité du service public concernant l'apprentissage de la natation pour lutter contre les noyades et les activités aquatiques disponibles pour le maintien de la santé et du bien-être de la population. En laissant les

**S.N.P.M.N.S., 80 Boulevard du Général LECLERC – B.P. 3 – Maison des  
associations - 92113 Clichy-la-Garenne Cedex  
Tél 01 42 42 95 34 email : [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org) site : [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org)**



BNSSA en autonomie sans respecter les textes en vigueur, les employeurs se mettent dans une situation de sanction, et mettent les MNS et BNSSA dans des situations compliquées sur le terrain.

Quelles sont les raisons de cette pénurie ? Il y a plusieurs pistes, mais celle des conditions de travail qui se dégradent revient très souvent :

- Manque de postes ouverts à la formation sur l'ensemble du territoire, qui ne correspond pas à l'ensemble des besoins.
- Horaires en coupe, travail tôt le matin, tard le soir, le week-end et les jours fériés de moins en moins reconnus (par augmentation de salaire ou repos supplémentaires par exemple).
- Paie qui se dégrade de plus en plus dans le secteur privé ou public, avec augmentation de la précarité.
- Disparition de la prise en charge des logements pour les MNS saisonniers et donc impossibilité de trouver un équilibre financier entre travail et logement.
- Paie qui se dégrade de plus en plus, en particulier dans les piscines gérées par des entreprises privées.
- Augmentation des agressions de la part des usagers.
- Dissimulation des heures de préparation des cours hebdomadaires et de l'entretien de la condition physique des MNS en secourisme sauvetage.
- Augmentation du nombre d'activités d'aqua-fitness et de matériel pour ces activités : apparition de Troubles Musculo-Squelettiques en raison de déplacement du matériel qui est souvent lourd.
- Dégradation des établissements et mauvais entretien des Centrales de Traitement d'Air (CTA), dégradant les conditions de travail : augmentation des maladies professionnelles, qui attaquent le système respiratoire.
- Renouvellement des MNS dans les équipes, changements intempestifs des horaires de travail pour remplacer les collègues absents, non-respect du code du travail et de la Convention Collective Nationale du Sport.

Ce nivellement de la profession par le bas amène les MNS à rester de moins en moins longtemps sur les bords des bassins et à donner une image de la profession peu attractive. Chaque année, le nombre de candidats à la formation BPJEPS AAN, qui donne le titre de MNS, n'est pas suffisant pour compenser les départs sur le terrain (retraite, réorientation professionnelle, maladie professionnelle).

En pleine accélération du nombre de noyades, le Ministère chargé des Sports augmenterait la précarité de la mission de surveillance des baignades d'accès payant en la confiant à un personnel jusque-là non autonome dans ce domaine. Cette position mettrait en danger les BNSSA, qui seraient obligés de gérer des situations conflictuelles (accidents, agressions verbales) alors même qu'ils débutent ou ont peu d'expérience.

Par cette lettre, nous vous alertons sur la dangerosité de ce décret qui n'est pas paru actuellement. Il va augmenter la précarité de notre profession, ainsi que dégrader la qualité de surveillance des usagers de nos établissements de bain d'accès payant.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ce sujet, qui touche à la sécurité des baigneurs et concourt à faire reculer les noyades, encore trop nombreuses dans notre pays. Nous restons à votre disposition pour toutes précisions que vous jugeriez utiles, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les députés, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Claire LEGER  
Secrétaire Générale SNPMNS